



PEOPLE OVER PROFIT

Orientation générale pour les délégué(e)s/observateurs/trices

Félicitations ! Vous avez été désigné(e) en tant que délégué(e) ou observateur/trice pour représenter votre syndicat au 30^{ème} Congrès de l'ISP 2017 à Genève.

Vous trouverez ici les principales informations relatives à vos droits et prestations qui s'appuient en grande partie sur deux sources : les Statuts de l'ISP (annexe 4) et le Règlement du Congrès.

INSCRIPTION

- A votre arrivée, **inscrivez-vous** au bureau des inscriptions de l'ISP au CICG où se tiendra le Congrès.
- Si votre délégation comprend plus d'un(e) représentant(e), une personne mandatée peut inscrire **l'ensemble de la délégation**.
- **Dates et heures d'inscription** : le 28 octobre de 12h00 à 19h00 et le 29 octobre de 8h00 à 19h00.

PLACEMENT

- **Les délégué(e)s et observateurs/trices seront placé(e)s** par délégation.
- Le **plan de répartition des places** sera publié par divers moyens. Ce plan prévoit l'accueil des nombreux participant(e)s et présente la disposition particulière du site.
- Le jeudi 2 novembre en matinée, le **plan de répartition des places sera modifié** pour certaines délégations.

CHEF DE DELEGATION

- Chaque délégation est conduite par son/sa « Chef de délégation ».
- Si l'affilié est représenté par un/une seul(e) délégué(e), celui-ci/celle-ci sera automatiquement désigné(e) comme « Chef de délégation ».
- Le Chef de délégation a **les mêmes droits** qu'un(e) délégué(e).
- En cas de vote par appel nominal, seul le/la Chef de délégation vote pour son syndicat.

DELEGUE(E)S

- Ils ont le **droit de vote** pour chaque motion présentée.
- Le vote se déroulera par voie électronique ou à main levée en brandissant sa carte de délégué(e), carte remise au moment de l'inscription.

REGLEMENT DU CONGRES

- Toutes les délibérations du Congrès sont régies par le Règlement du Congrès. Le **projet de Règlement** proposé par la Commission du règlement (SOC) sera adopté par le Congrès lors de sa première session et deviendra définitif après adoption.
- La **Commission du règlement** est mandatée pour superviser les délibérations du Congrès. Toute modification de l'ordre des travaux sera abordée par la SOC qui se réunit tous les jours à l'issue du Congrès.

PRISE DE PARLE LORS DU CONGRES

- Tous/tes les délégué(e)s ont le **droit de s'exprimer** lors du Congrès.

- Pour prendre la parole, ils/elles doivent suivre un certain nombre de règles : ces règles sont précisées dans le Règlement du Congrès. Ils/elles devront remplir un « **Formulaire de demande de prise de parole** » et le remettre à la table des intervenants avant la fin de la session précédente. Le formulaire de demande de prise de parole sera remis à tous les délégué(e)s lors de leur inscription.
- Les affiliés qui présentent des résolutions ou des amendements sont invités à informer le secrétariat du nom du/de la délégué(e) qui s'exprimera.
- Les **temps de parole** pour chaque session sont définis dans le Règlement. Pour les détails : Règlement, paragraphe 4.3.

OBSERVATEURS/TRICES

- Ils/elles **observent** les délibérations.
- Cependant, cette **règle pourra être suspendue** dans certaines circonstances, comme les sessions de table ronde qui seront ouvertes à tous/tes les délégué(e)s, observateurs/trices, invité(e)s et membres du personnel de l'ISP. Tous/tes les participant(e)s pourront s'exprimer.

DELIBERATIONS

Le Congrès s'attachera à examiner les **motions formelles** et offrira un **forum de discussion** et d'échange.

- Les **motions formelles** soumises au Congrès pour examen et approbation ont fait l'objet d'une large consultation dans les régions et sous-régions, début 2017. Elles concernent
 1. Le projet de programme d'action 2018-2022 (une résolution du Conseil exécutif) et les amendements afférents,
 2. Les projets de résolutions et d'amendements,
 3. Le projet de statuts (également une résolution du Conseil exécutif) et les amendements afférents,
 et toute autre résolution approuvée par le Conseil exécutif.
- Le **forum de discussion** s'intéressera à diverses questions relatives au secteur public. Ces questions seront présentées par des intervenants spécialisés lors de neuf **tables rondes** interactives qui permettront un débat d'ensemble.
- Lors des sessions qui suivront les tables rondes, le président du Congrès présentera les différentes résolutions relatives au thème en question. Les résolutions feront l'objet d'un débat et d'un vote.
- Les résolutions d'urgence ne peuvent être soumises que dans des circonstances exceptionnelles comme l'indique l'appendice 4 des Statuts, « Résolutions », paragraphe f).

ELECTIONS

- Le Congrès procédera à l'élection du/de la **Président(e) de l'ISP et de son/sa Secrétaire général(e)** pour la prochaine période de mandat.
- Dave Prentis, l'actuel Président, et Rosa Pavanelli, l'actuelle Secrétaire générale, se représentent, sans opposition.
- Les élections seront supervisées par deux personnes chargées des élections nommées par le Conseil exécutif de l'ISP : Morna Ballantyne, PSAC, Canada, et Tomio Ishihara, JPSU, Japon.
- Cette élection ne se déroulera pas à main levée mais selon la procédure du **vote par appel nominal**. Le vote par appel nominal tient compte des effectifs cotisants de chaque syndicat au cours de la période de Congrès.
- Tous les documents nécessaires à un vote par appel nominal seront remis au/à la Chef de délégation lors de l'inscription. Seul le/la Chef de délégation vote pour son syndicat.

PARRAINAGE

- Certain(e)s délégué(e)s ont été désigné(e)s par leurs (sous)-régions pour bénéficier d'une **aide financière** de l'ISP afin d'améliorer la démocratie et la participation.

Tous les documents sont disponibles ici : <http://congress.world-psi.org/fr/pop-documents/>

- Concrètement, cette aide sera gérée par **la région et la sous-région** avec l'aide du personnel concerné.
- **Les lieux et horaires** seront présentés lors des sessions plénières.

DOCUMENTS

Vous devrez prendre connaissance des documents suivants :

- Motions et amendements mentionnés ci-dessus au point « Délibérations »
- Ordre des travaux du Congrès (programme)
- Règlement du Congrès
- Annexe 4 des Statuts de l'ISP